

Doctrines administratives

NOM DE FAMILLE

709

Changer de nom de famille sera plus simple à partir du 1^{er} juillet 2022

Min. Justice, fiche, 20 juin 2022

Permettre à tout Français majeur de choisir son nom de famille une fois dans sa vie, en choisissant de porter le nom de sa mère, de son père, ou les deux dans l'ordre de son choix grâce à une simple déclaration officielle à déposer en mairie : avec la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation, changer de nom de famille sera plus simple à partir du 1^{er} juillet 2022. Après avoir publié une circulaire explicative, donnant des exemples de différentes situations, ainsi que des modèles d'accord parental et de consentement du mineur de plus de 13 ans, le ministère de la Justice diffuse une « fiche » qui rend compte des différentes possibilités offertes par cette loi, en les illustrant par des exemples et cas pratiques.

• **Ndlr** : V. aussi JCP N 2022, n° 25, act. 690.

FONDS DE COMMERCE

710

Faculté temporaire de déductibilité fiscale de l'amortissement des fonds commerciaux

BOI-BA-BASE-20-30-10-10, 8 juin 2022 ; BOI-BNC-BASE-50, 8 juin 2022

L'Administration commente le dispositif temporaire de déductibilité fiscale de l'amortissement constaté en comptabilité au titre des fonds commerciaux acquis

entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025. Elle précise que ce dispositif s'applique :

- à l'ensemble des fonds acquis au cours de la période précitée, c'est-à-dire aussi bien aux fonds acquis dans le cadre d'une cession à titre onéreux qu'à ceux reçus dans le cadre d'apports, de fusions ou d'opérations assimilées ;
- dans certaines conditions et sous certaines réserves, aux éléments incorporels des fonds acquis par des entreprises artisanales (clientèle, achalandage, enseigne

et nom professionnel) ou des titulaires de bénéfices non commerciaux, assimilables aux fonds commerciaux, ainsi qu'aux fonds agricoles résiduels acquis par des exploitants agricoles.

Les commentaires sur le traitement fiscal des provisions pour dépréciation constituées au titre des fonds commerciaux sont adaptés en conséquence.

MÉCÉNAT

711

Dispositif renforçant l'encadrement des organismes bénéficiaires de dons éligibles à la réduction d'impôt mécénat

BOI-BIC-RICI-20-30-10-10, 8 juin 2022

L'a DGFIP commente le dispositif visant à renforcer le contrôle de l'administration fiscale sur l'émission de reçus fiscaux au profit d'entreprises donatrices bénéficiant de la réduction d'impôt mécénat.

Elle apporte des précisions relatives :

- aux justifications des dons effectuées par les entreprises donatrices pour le bénéfice de la réduction d'impôt ;
- aux sanctions en cas de délivrance induite d'un reçu fiscal permettant le bénéfice d'une réduction d'impôt ;
- et aux nouvelles obligations des organismes bénéficiaires de ces dons.

en bref

Impôt sur le revenu : les contribuables invités à signaler en temps réel tout changement de leur situation

L'arrivée d'un enfant, un mariage ou une union libre par Pacs, un départ à la retraite, une évolution professionnelle... : avec le prélèvement à la source, entré

en vigueur le 1^{er} janvier 2019, les contribuables ont la possibilité d'adapter leur impôt au plus près de leurs changements de situation.

L'administration fiscale les y invite et, ainsi, les invite à les signaler sans attendre l'année qui suit. Pour rappel, le taux de prélèvement est actualisé chaque année en sep-

tembre en fonction de la déclaration des revenus effectuée au printemps (*Gouvernement, actualités*, 15 juin 2022).